

FÉDÉRER ET REPRÉSENTER LES PROFESSEURS D'ÉDUCATION MUSICALE : LE *BULLETIN DE L'APÉMu* (1953-...)

Angélica Rigaudière

Université de Reims Champagne-Ardenne (France)

Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université de Reims Champagne-Ardenne, Angélica Rigaudière est membre du Centre d'études et de recherches sur les emplois et les professionnalisations (CEREP). Elle a consacré sa thèse de doctorat à l'étude de la contribution qu'apportent les revues à la construction disciplinaire en musicologie. Ses recherches portent sur la circulation du savoir musical, sur la presse musicale spécialisée ainsi que sur la médiatisation des enseignants de musique.

Résumé

Le périodique associatif enseignant constitue un espace de sociabilité et une forme éditoriale au service d'une activité militante. L'étude du *Bulletin de l'APÉMu* (1953-...), organe de l'Association des professeurs d'éducation musicale, vise à comprendre le concours que cette publication apporte à la construction du collectif professionnel des enseignants d'éducation musicale. Fondée officiellement en 1946, l'APÉMu s'engage à défendre les droits des professeurs d'éducation musicale et à faire progresser leur discipline : au fil des années, son *Bulletin* connaît un déplacement progressif du premier volet, qui est celui des revendications liées au statut d'enseignant, vers le second, qui se situe davantage sur le terrain pédagogique. Cette mutation accompagne non seulement les métamorphoses de cette discipline scolaire, mais aussi la consolidation progressive de la place du professeur d'éducation musicale au sein du système éducatif et une configuration différente du métier d'enseignant de musique.

En vérité, le journal est à la fois le poumon et le poulx de notre association : il doit donner vie aux élans de chacun comme il affiche la vigueur de notre association.

(APÉMu, janvier 1996, p. 7-8)

Qualifiant le *Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, cette proposition place l'association professionnelle et son périodique dans une relation de dépendance réciproque, l'une faisant vivre l'autre, l'une faisant corps avec l'autre. Si la revue est souvent considérée comme un miroir de l'activité du collectif dont elle dépend, si elle constitue l'une des sources sur lesquelles doit se fonder, selon Paul Gerbod, la « connaissance des mentalités enseignantes » (1980, p. 27), elle est aussi un objet de communication qui contribue à fédérer un collectif, à promouvoir les activités de ses membres, à tracer les frontières d'une discipline scolaire, à dessiner les contours d'un métier, à structurer un espace professionnel. La citation placée en exergue exprime, de manière imagée, les capacités du périodique à relier l'individu et le collectif, à traduire et à susciter l'engagement des membres, à représenter l'activité d'une association enseignante. Quel est le rapport que les collectifs professionnels entretiennent avec leurs supports de publication ? Quelles représentations du collectif ces supports diffusent-ils ? Au moment où des associations enseignantes comme l'APÉMu diversifient leurs moyens de communication en s'appuyant notamment sur les outils numériques, ces questions méritent d'être posées. Nous avons pris le parti de tenter d'y répondre en posant un regard rétrospectif sur le *Bulletin de l'APÉMu*.

Alors qu'il constitue une source très prisée, le périodique associatif est peu exploré pour lui-même. Notre objectif est de considérer la contribution qu'apporte le *Bulletin de l'APÉMu* à la construction du groupe professionnel des enseignants d'éducation musicale. Nous tenterons donc de comprendre en quoi le *Bulletin* constitue une scène sur laquelle le groupe professionnel se définit et se recompose. Inscrivant le processus de construction dans le temps long, nous nous intéresserons aux variations diachroniques des représentations de ce collectif. Projection sur papier de l'association et de ses actions, le périodique accompagne et soutient les combats que mène l'APÉMu pour la défense des professeurs chargés de l'enseignement de la musique dans les établissements scolaires. On remarquera, au fil des pages suivantes, que la définition que donne l'APÉMu de ce groupe professionnel varie dans le temps. Notre étude du *Bulletin de l'APÉMu* porte sur les numéros livrés de 1953 à 2010 que nous soumettons à une analyse thématique, éditoriale et documentaire, complétée par une lecture intégrale des sommaires, des éditoriaux, des comptes rendus d'assemblées générales et des textes relatifs au périodique lui-même. Nous présenterons quatre temps de la vie du *Bulletin* après avoir posé le cadre de notre réflexion.

RÉFLEXIONS LIMINAIRES

Le périodique sera ici envisagé comme collectif et comme média (Lacroix, 2012). Trois hypothèses fondent le questionnement auquel nous soumettons cet ensemble documentaire. Tout d'abord, nous considérons que la revue d'association enseignante constitue une forme éditoriale spécifique au service d'une activité militante et d'une activité réflexive autour de l'enseignement d'une discipline, ce que la comparaison de différents bulletins et revues d'associations de spécialistes¹ permet d'apprécier. Plusieurs facteurs, comme la reconnaissance qu'a acquise la discipline scolaire, le nombre d'adhérents et les moyens financiers dont dispose l'association, ainsi que les buts qu'elle se fixe, font varier la forme et le contenu des bulletins d'associations de spécialistes. L'organisation du sommaire de ces bulletins révèle les priorités du groupement représenté : l'amélioration des conditions de travail des enseignants, qui est un objectif partagé par les associations enseignantes, cède souvent la place aux questions didactiques, comme on peut le remarquer dans certains bulletins, comme celui de l'Union des physiciens. Ces supports présentent de nombreux points communs : l'association présente son bulletin comme un moyen important d'information et de liaison entre les enseignants spécialistes ; sobre, peu illustré, il présente le fonctionnement, les activités et les revendications de l'association, les membres du bureau, les conseils et les réflexions pédagogiques, les discussions sur les programmes d'enseignement, les informations relatives aux concours de recrutement et à la formation des enseignants. Présentation de matériel et de séquences pédagogiques, exercices, sujets d'examens, informations réglementaires sont autant de ressources qu'il offre aux enseignants pour l'exercice quotidien de leur profession. La lecture de numéros extraits de l'échantillon analysé montre que l'association est un acteur important dans la discussion et dans la mise en œuvre des réformes, que celles-ci concernent les programmes d'enseignement, la formation, les conditions de recrutement ou encore les statuts des enseignants. Enfin, ces périodiques partagent la tendance à évoluer vers le support de réflexion didactique puis vers la revue au fur et à mesure que s'affermirait la position de l'association et de la discipline qu'elle représente. Le bulletin associatif est aussi, pour les enseignants, un « instrument irremplaçable pour la description de leurs sentiments, de leur espoirs et de la pratique réelle d'enseignement dans les classes » (Johsua, 1990, p. 871).

L'engagement des enseignants repose souvent sur leurs compétences d'écriture (Frajerman, 2008). Viviane Couzinet montre, à propos des revues professionnelles des documentalistes, que le périodique constitue un outil éditorial, organe d'un réseau de diffusion et de médiations hybrides, que l'association mobilise pour « nouer un lien social », pour « se

1 La comparaison a porté sur : *Bulletin de l'APEMU* (1953-...), *Bulletin de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public* (1910-...), *Le Français aujourd'hui* (1968-...), *Les Langues modernes* (1907-...), *Bulletin de l'Union des physiciens* (1907-2003) et *Le BUP physique chimie* (2003-...), *Bulletin de la Société des professeurs d'histoire et de géographie de l'enseignement public* (1910-1965) et *Historiens & géographes* (1965-...).

faire connaître », pour « apporter une meilleure reconnaissance du niveau de compétence atteint par la profession » (2002, p. 64). Objet de lecture, le périodique exploite les vertus du contrôle visuel. Il régule l'agencement du discours dans le temps, ordonne l'espace scripturaire ainsi que l'espace disciplinaire et professionnel : il sélectionne et hiérarchise des valeurs, un lexique, des noms de personnes et de lieux, des événements, des textes qu'il diffuse à l'intérieur de l'association et vers l'extérieur. Nous retenons donc comme seconde hypothèse que le périodique associatif met en scène la profession. Les revues professionnelles tiennent en effet un rôle important dans la définition d'un métier, dans l'élaboration d'un « modèle identitaire », d'un « modèle de professionnalisation » et d'un « idéal professionnel » (Cohen et Vaillancourt, 1997). Si l'APÉMu déclare fermement se distinguer des syndicats, nous pouvons toutefois retenir l'observation qu'André Robert a faite à propos de la presse syndicale : celle-ci élabore un « idéal enseignant » en diffusant une « image idéale ou [...] idéalisante » de l'enseignant (Robert, 1996, p. 59). Le *Bulletin de l'APÉMu* produit une définition de l'éducation musicale dont il assure la promotion, circonscrit un territoire disciplinaire, tout en le négociant avec différents partenaires et en l'ajustant aux évolutions du système éducatif, des valeurs éducatives et disciplinaires. Cette position est pourtant à nuancer par le fait qu'il n'existe, selon Claude Dubar et Pierre Tripier, ni profession « unifiée », ni profession « établie », ni profession « objective » (2005, p. 268-272). Derrière cette fonction fédérative et modélisatrice du périodique, qui donne l'illusion, à une échelle macroscopique, d'une homogénéité des membres de l'association et des positions qu'ils défendent, se dessine également une image hétérogène et complexe de l'APÉMu.

Le périodique articule deux axes de communication : l'un, synchronique, « relie des contemporains en tant que membres d'une communauté » ; l'autre, diachronique, « transmet le savoir selon l'axe du temps » et « génère ainsi [un] contrat [...] entre générations » (Meinel, 1997, p. 137). La communauté regroupée autour du périodique se constitue en fonction de ces deux axes, spatial et temporel : il s'agit de notre troisième hypothèse. En effet, cette proposition soumise par Christoph Meinel dans le domaine de la communication scientifique nous paraît intéressante à exploiter à propos des collectifs enseignants et de la construction de l'identité professionnelle. Attachée à l'entité collective qu'est le périodique, elle rejoint l'idée, que Claude Dubar applique à l'individu, « d'une double transaction articulant des processus biographiques et relationnels », c'est-à-dire d'une articulation entre « la dimension temporelle de la construction des identités » et « la dimension spatiale de leur reconnaissance » (Dubar, 1992).

Envisagé selon un axe de communication synchronique, comme un lieu de représentation et d'expression d'identités discursives, le périodique crée un « espace d'identification » (Dubar et Tripier, 2005, p. 235) et vise à « faire reconnaître ou non par les partenaires institutionnels la légitimité de ses prétentions » (Dubar, 1992, p. 521). L'espace d'identification professionnelle construit par le *Bulletin de l'APÉMu* se situe au carrefour d'un large réseau de personnes et de publications. Dès les premières années, le cercle de

diffusion du *Bulletin* dépasse l'assemblée des seuls adhérents à l'association pour s'étendre plus largement, selon les objectifs de cette organisation, aux professeurs d'éducation musicale en poste et en formation, à leurs responsables hiérarchiques et aux étudiants en pédagogie musicale. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, le *Bulletin de l'APÉMu* ne représente pas, en nombre, la totalité d'une profession : selon les données qu'il publie, 60 % des professeurs titulaires d'éducation musicale adhèrent à l'APÉMu en 1963 (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, novembre 1964, p. 4) ; en 1987, l'association compte 850 adhérents « sur environ 3000 professeurs d'éducation musicale », soit un peu plus de 28 % et déclare ainsi un « taux de participation [qui] est un des plus élevés parmi ceux des Associations de Spécialistes » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, janvier 1987, p. 5) ; en 1995, « un douzième des professeurs d'éducation musicale sont adhérents de l'association » (*APÉMu*, janvier 1996, p. 3) ; en raison de la baisse régulière du nombre de membres au cours des années 2000, cette proportion chute progressivement pour atteindre 3,5 % en 2010².

La périodicité du *Bulletin de l'APÉMu* rythme la vie associative, elle-même liée notamment au développement des institutions scolaires et culturelles. Envisagé selon un axe diachronique, comme archive, le périodique permet de retracer l'histoire d'un groupe professionnel ; il offre à un collectif la possibilité de « projeter des avenir possibles en continuité ou en rupture avec [ce] passé reconstitué » (Dubar, 1992, p. 520). Le processus de professionnalisation de l'enseignant d'éducation musicale est à relier aux mutations institutionnelles et épistémologiques des savoirs sur lesquels repose cette profession, c'est-à-dire sur la musicologie et sur les sciences de l'éducation. Du point de vue institutionnel, une réciprocité forte existe entre l'organisation des cursus de musicologie dans les universités françaises et les concours de recrutement des professeurs d'éducation musicale que sont le Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) et l'agrégation d'éducation musicale. Sur le plan épistémologique, les savoirs sur lesquels se fonde la formation initiale des professeurs d'éducation musicale évoluent sur la période considérée dans cet article. La musicologie française s'est construite sur un paradigme hérité de la pratique de concert et organisé autour de la partition : « la hiérarchie des genres musicaux en vigueur dans les salles de spectacle se retrouva dans les publications musicologiques » et « le discours savant releva toujours de façon plus ou moins avouée de la dispute de goût » (Campos, Donin et Keck, 2006, p. 8). Les « conséquences de ce postulat épistémologique implicite » (*ibid.*, p. 8) s'étendent jusque dans les programmes d'éducation musicale : la notion de « goût » est omniprésente dans les programmes d'enseignement (Tripier-Mondancin, 2008), de même que, jusqu'à la fin des années 1970, la hiérarchisation des œuvres musicales selon des critères esthétiques. Dans les années 1970 et 1980, les apports de nouvelles approches de la musique issues des

2 213 adhérents à l'APÉMu sur 6117 enseignants titulaires en éducation musicale, d'après *Bulletin de l'APÉMu*, n° 212, décembre 2010, p. 7, et Quéré (2010, p. 293).

sciences humaines et sociales et des recherches autour des musiques électroacoustiques (Campos, Donin et Keck, 2006, p. 8-10) contribuent à ébranler ce paradigme en musicologie et à confirmer la place des valeurs de relativité et de créativité dans les programmes d'enseignement (Tripier-Mondancin, 2008).

Ce changement de valeurs, ainsi que la focalisation progressive sur l'élève constatée dans les programmes d'enseignement (Tripier-Mondancin, 2008, p. 227-231), est aussi à attribuer à l'influence des discours en sciences de l'éducation qui marquent tant la formation et l'exercice de la profession d'enseignant en éducation musicale que l'écriture des textes officiels. Plus largement, il serait intéressant d'explorer, à propos de l'éducation musicale, le lien qui existe entre « l'édification des sciences de l'éducation, la professionnalisation des enseignants et l'étatisation de l'enseignement » (Nóvoa, 1998, p. 406) : ce travail dépasse toutefois les limites de cet article.

Observer les transformations qu'a connues depuis 1953 le bulletin d'une association de professeurs d'éducation musicale impose, en outre, de considérer le rôle politique de la musique dans la société française de la deuxième moitié du XX^e siècle et les réformes conduites en matière d'enseignement de la musique pour répondre aux évolutions des pratiques culturelles (Meaux, 2015a et b ; Lefèvre, 2014 ; Lefèvre, 2015 ; Veitl et Duchemin, 2000). Notre réflexion s'appuie aussi sur des travaux qui portent sur l'histoire de l'éducation musicale en France (Gerbod, 1988 ; Pistone, 1983 ; Tripier-Mondancin, 2008), sur les associations enseignantes (Cardon-Quint, 2010a et 2010b ; Gerbod, 1966) et sur les revues militantes enseignantes (D'Enfert, 2008).

Dans la mesure où ils témoignent des métamorphoses du collectif et des combats menés par l'association pour la reconnaissance du professeur d'éducation musicale, les moments de ruptures dans la vie du *Bulletin* ont particulièrement attiré notre attention. Instrument de la rhétorique mise en œuvre par l'APÉMu pour construire l'image du professeur d'éducation musicale, le *Bulletin* opère une mutation entre 1953 et 2010. L'analyse éditoriale, documentaire et thématique de ce périodique met au jour un basculement de l'information administrative vers la réflexion pédagogique : peu à peu, l'organisation des enseignements, les revendications d'amélioration des conditions de travail, les concours et la formation des enseignants laissent davantage place à la mise en œuvre des programmes d'enseignement, aux activités pédagogiques et aux contenus à enseigner. Nous verrons que ce glissement est à relier à un basculement des valeurs pédagogiques.

LES TEMPS DU BULLETIN DE L'APÉMU

Bulletin de l'APÉMU (1953³-1963), *Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université* (1964-1975), *Bulletin de l'Association des professeurs*

3 En l'état de la collection déposée à la Bibliothèque nationale de France, la plus complète à notre connaissance, la première livraison du *Bulletin de l'APÉMU* date d'avril 1953 ; elle n'est pas numérotée.

d'éducation musicale (1976-1995), APÉMu. *Association des professeurs d'éducation musicale* (1995-...)⁴ : ces variations du titre nous paraissent très significatives car elles coïncident avec les métamorphoses du *Bulletin* et avec quatre grands moments de l'histoire de l'éducation musicale. Le premier temps, celui de la décennie 1953 à 1963, est celui de la reconstitution d'un réseau de professeurs d'éducation musicale, et celui de la lutte pour l'obtention d'une plus forte représentation disciplinaire dans les instances du ministère de l'Éducation nationale. Le deuxième moment, de 1964 à 1975, se concentre autour du combat mené par l'association pour l'obtention et la structuration du CAPES et de l'agrégation d'éducation musicale et chant choral qui valident les compétences du professeur de musique exerçant dans les collèges et les lycées de l'enseignement secondaire français. L'action du collectif réuni autour du *Bulletin* de la troisième phase se trouve orientée par la réforme générale de l'enseignement musical en France et par l'émergence de l'intérêt pour les pratiques culturelles adolescentes. S'ouvre ensuite une période pendant laquelle l'association diversifie ses moyens de communication : le *Bulletin* est mis au service de la modernisation de l'image de l'éducation musicale.

1953-1963, L'ÂGE DES PREMIERS COMBATS

Le *Bulletin de l'APÉMu* se situe dans la continuité de celui que publie l'Association amicale des professeurs chargés de l'enseignement de la musique dans les établissements d'instruction publique (APM) à partir de 1908⁵.

L'APÉMU, Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université, naît officiellement le 15 mai 1946⁶ « de la fusion de deux mouvements jadis existants : une Amicale l'A.P. M. comptant une centaine de membres et un syndicat de spécialistes comprenant environ 80 membres » (*Bulletin de l'APÉMU*, mars 1962, p. 2). Elle fait revivre les activités de groupements professionnels existant dans la première moitié du XX^e siècle. Certains collectifs défendent alors la musique aux côtés des autres arts : c'est le cas, par exemple, du Syndicat national des instituteurs par l'intermédiaire de sa revue *L'École libératrice* (1929-1940 ; 1943-1992) (Alten, 2000), de l'association L'Art à l'école créée en 1907⁷ et de la section musicale de la Société française de pédagogie formée en 1921 (Pistone, 1983, p. 51). Cependant, des groupements spécialisés se forment pour

4 Dans le corps du texte, nous utilisons l'intitulé APÉMu et le titre générique *Bulletin de l'APÉMu*.

5 *Bulletin* [puis trimestriel ; *Bulletin*] de l'A.P. M. Association amicale [puis *Organe corporatif officiel de l'Association amicale*] des professeurs chargés de l'enseignement de la musique dans les établissements d'instruction publique, 1908-1939.

6 Dépôt des statuts de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université le 15 mai 1946 (*Journal officiel de la République française [...]*, 5 juin 1946, p. 4944).

7 Dépôt des statuts de la Société nationale de l'Art à l'école le 11 juillet 1907 (*Journal officiel de la République française [...]*, 11 août 1907, p. 5336).

représenter plus spécifiquement les intérêts des professeurs chargés de l'enseignement musical. Ainsi, fondée en 1908⁸, l'APM se fixe le double objectif d'« aider au progrès de l'enseignement musical » et de « soutenir moralement et matériellement ses membres » (*Bulletin de l'A.P. M.*, janvier 1908, p. 2), et se dote d'un bulletin. L'association La Solidarité des professeurs de chant de la Ville de Paris, voit le jour en 1918⁹ et, s'associant avec des membres de l'APM, se transforme ensuite en syndicat (Chevais, 1931, p. 3674). Les professeurs de la Ville de Paris et ceux de l'État s'unissent pour décider, le 28 décembre 1928, la formation du Syndicat National des Professeurs de Chant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement primaire, primaire supérieur et technique qui compte 150 membres à la date de sa création (Schlosser, 1928, p. 86).

Alors qu'est envisagée la fondation de l'APÉMu, René Vieuxblé, qui « figurait à la fin de l'occupation dans le petit groupe de ceux qui décidèrent la fusion des associations existantes avant la guerre » (*Bulletin de l'APÉMU*, avril 1955, n. p.), crée la revue *L'Éducation musicale* en octobre 1945 ; la deuxième série de *L'Éducation musicale* verra le jour en 1953, comme le *Bulletin de l'APÉMu*. La fin de la deuxième guerre mondiale constitue en effet un tournant pour l'enseignement de la musique dans le système scolaire : celui-ci se manifeste d'abord par le passage, impulsé par les instructions officielles de 1944 et confirmé par celles de 1964, de l'enseignement du chant choral vers l'éducation musicale (Tripier-Mondancin, 2008, p. 166). Les années 1946 et 1947 sont également celles de l'ouverture de l'épreuve facultative de musique au baccalauréat aux garçons (décret n° 47-413 du 7 mars 1947) et de la création du centre de préparation au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (CAEM) au lycée La Fontaine à Paris (*Bulletin de l'APÉMU*, mars 1962, p. 2 ; Souriac, 1955, p. 300), précédées de la nomination de Raymond Loucheur aux fonctions d'inspecteur général de l'enseignement musical :

Il fallait d'abord que l'Enseignement musical obtienne une Inspection générale comme toutes les autres disciplines. Auparavant, cette inspection avait été confiée à un inspecteur général d'Allemand, M. Bourgoïn, qui, par le ministère, avait été chargé de s'occuper des affaires concernant la musique.

L'A.P. E.M.U. obtient donc la nomination de M. Raymond Loucheur comme Inspecteur général de l'Enseignement musical. (*Bulletin de l'APÉMU*, mars 1962, p. 2)

L'association entretiendra durablement des relations étroites avec l'inspection générale de l'Éducation nationale en éducation musicale.

⁸ Dépôt des statuts de l'Association amicale des professeurs (hommes) de musique vocale des lycées et collèges de l'État le 10 mars 1908 (*Journal officiel de la République française [...]*, 19 mars 1908, p. 1991).

⁹ Dépôt des statuts de l'association La Solidarité des professeurs de chant de la Ville de Paris le 30 décembre 1918 (*Journal officiel de la République française [...]*, 25 janvier 1919, p. 1008).

Comment cette effervescence et cet engagement en faveur de l'éducation musicale se manifestent-ils dans le *Bulletin de l'APÉMu* ? Les numéros livrés au cours de cette première décennie d'existence de la publication rendent compte des combats menés par l'association entre 1946 et 1953. Ces luttes visent à consolider l'institutionnalisation de la discipline. L'APÉMu cherche alors également à étendre son réseau, ainsi qu'à renforcer son pouvoir et ses moyens d'actions : peu après sa fondation, elle obtient la représentation du personnel dans les commissions paritaires et au Conseil de l'enseignement du second degré. Dès les premiers numéros du *Bulletin*, les représentants de l'association expriment la volonté d'aligner la légitimité de l'éducation musicale sur celle des autres disciplines scolaires. Cette orientation discursive se maintiendra au fil des années : durant les années 1953 à 1963, elle se manifeste particulièrement dans les textes qui portent sur la validation des compétences des enseignants de musique, plus précisément sur l'ajustement du CAEM sur les CAPES des autres disciplines. Il faut noter ici que les titulaires du CAPES dépendent de l'enseignement secondaire, alors que ceux du CAEM relèvent de l'ordre primaire, même si « les épreuves de la seconde partie constituent un concours donnant droit aux emplois de professeurs vacants dans les établissements du premier degré, du deuxième degré et de l'enseignement technique » (décret du 9 août 1938). La volonté d'accorder les conditions de recrutement peut s'expliquer aussi au regard du témoignage que Blanche Souriac, chargée de la formation pédagogique des futurs professeurs de musique, soumet à la conférence internationale de l'Unesco « sur le rôle et la place de la musique dans l'éducation de la jeunesse et des adultes » de 1953 : « à part quelques exceptions, l'enseignement musical n'est donné par des spécialistes que dans les établissements du second degré, c'est-à-dire les lycées et les collèges » (Souriac, 1955, p. 298). Les enjeux de cet alignement des concours de recrutement se rapportent à la reconnaissance des compétences professionnelles, mais aussi à des aspects concrets de l'exercice du métier d'enseignant comme les conditions de formation, ainsi que les horaires de travail et la rémunération.

En 1952, par l'intermédiaire du *Bulletin*, les responsables de l'APÉMu soumettent aux adhérents les fondements d'un projet de réforme du CAEM (*Bulletin de l'APÉMu*, mars 1962, p. 2) : alors que les futurs enseignants de musique suivent une formation séparée, les objectifs de ce projet sont notamment de « laisser aux musiciens, comme à tous les autres étudiants, le bénéfice des bourses », de « faciliter la création de centres d'études en province » et de « donner aux professeurs de musique, avec tous les avantages d'une année passée dans les C.P.R. [Centres pédagogiques régionaux], l'occasion de côtoyer des collègues des autres disciplines, ce qui favoriserait une meilleure compréhension mutuelle » (*Bulletin de l'APÉMu*, juin 1960, n. p.). Le *Bulletin* rend compte de nombreuses autres batailles que mène l'APÉMu pour pallier la pénurie d'enseignants de musique, masculins en particulier, pour combler les lacunes de la formation des instituteurs, pour remédier à l'hétérogénéité de l'enseignement de la musique en France et pour revendiquer la nécessité d'un personnel spécialisé.

Ce périodique s'inscrit dans un ensemble de dispositifs destinés à informer et à favoriser le contact entre les membres de l'association : un mémento administratif inséré dans le *Bulletin* en 1954 (*Bulletin de l'APEMU*, novembre 1954), une bibliothèque musicale en 1956 (*Bulletin de l'APEMU*, septembre 1956), ainsi que, dès 1958, la constitution de sections académiques et l'organisation de congrès biennaux (*Bulletin de l'APEMU*, décembre 1958). Le mémento et la bibliothèque circulante n'ont pas perduré. En revanche, les sections régionales de l'association et les congrès ont joué un rôle crucial et durable dans le développement de l'APÉMu.

Le *Bulletin* peut être envisagé comme un moyen d'« argumentation en vue de la conquête d'un statut » (Paradeise, 1985, p. 18). Le ton informatif des données administratives et associatives auxquelles cette publication accorde la plus large place dans cette décennie ne doit pas occulter leur finalité militante : il s'agit en effet de fédérer les professeurs d'éducation musicale, fragilisés par l'hétérogénéité de leurs situations professionnelles, autour d'un projet commun, et de les doter de moyens de défense et de formation.

Certains signes de la santé de l'association durant la décennie 1953-1964 se manifestent dans la forme éditoriale du *Bulletin* : ils méritent d'être relevés. De feuille d'information non numérotée et non paginée en 1953, le *Bulletin de l'APÉMu* se transforme en un livret d'abord numéroté à partir de janvier 1954, puis paginé en novembre 1960, agrafé en mars 1962, et enfin doté d'une couverture.

Tableau 1. Synthèse des éléments représentatifs de la période 1946-1963¹⁰

15 mai 1946	Dépôt des statuts de l'APÉMu.
1946	Raymond Loucheur est nommé inspecteur général de l'enseignement musical (arrêté du 5 mars 1946).
1947	L'épreuve facultative de musique au baccalauréat est ouverte aux garçons (décret n° 47-413 du 7 mars 1947). Ouverture du centre de préparation au certificat d'aptitude à l'éducation musicale au lycée La Fontaine à Paris.
1953	Début de la 2 ^e série de <i>L'Éducation musicale</i> (1 ^{re} série : 1945-1952). Débuts du <i>Bulletin de l'APÉMu</i> . L'APÉMu compte 304 adhérents.
Novembre 1954	Insertion d'un mémento administratif dans le <i>Bulletin</i> .
1956	L'APÉMu met en place une bibliothèque musicale.
1958	L'APÉMu constitue des sections académiques. Premier congrès de l'APÉMu.
1963	L'APÉMu compte 600 adhérents.

¹⁰ Pour des données plus détaillées relatives à l'histoire de l'éducation musicale au lycée, voir Tripier-Mondancin (2015).

1964-1974, VERS LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DU PROFESSEUR D'ÉDUCATION MUSICALE

Le périodique arbore, en décembre 1963, une nouvelle présentation qui a été conservée jusqu'en 1995 : doté d'une couverture de couleur rythmée par année scolaire et d'un éditorial, il est le résultat du travail d'une équipe éditoriale composée de membres du bureau de l'association. Le numéro suivant, de février 1964, présente les « projets d'avenir » envisagés pour ce *Bulletin* : confortée par les « échos favorables » qui ont accueilli la nouvelle présentation, l'équipe éditoriale prévoit notamment de poursuivre la publication selon un rythme de cinq numéros par an (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, février 1964, p. 5). Toutefois, ce sera une périodicité trimestrielle, avec parfois quelques variations, qui s'installera rapidement. À partir de 1964, s'ouvre un espace consacré au périodique lui-même : c'est là que sont publiés notamment les appels à participer à la réalisation de la revue ainsi que les informations sur les réussites et sur les difficultés de la publication.

Achevée en 1964, cette première métamorphose accompagne une réforme des statuts de l'APÉMu ; la même année, ce collectif adopte l'appellation d'Association des professeurs d'éducation musicale, intitulé qui ne figurera dans le titre du bulletin que plus de vingt ans plus tard, avec le numéro 73 de février-mars 1976. Les motivations de ces modifications reposent sur les changements structurels intervenus dans le système éducatif :

Le terme d'Université ayant pris un sens de plus en plus restrictif, il apparaît que l'Association se doit d'affirmer dans ses buts l'intérêt qu'elle porte, en fait, à tous les degrés de la vie scolaire. Notre isolement au sein d'un second degré « fantomatique » n'est plus possible et toute notre action doit se situer par rapport à l'ensemble de l'Éducation Nationale, de la Maternelle à l'Université. (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, juin 1964, p. 4)

En conséquence, les voies d'accès à l'association se trouvent élargies. L'extension de l'association vient servir un premier argumentaire qui vise à renforcer l'enseignement de la musique à l'école : toujours en 1964, l'association lance une campagne de communication destinée à dénoncer le déclassement que subit la musique dans le système d'enseignement français en brandissant le slogan « L'enseignement musical de la Maternelle à la Faculté » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, juin 1965, p. 3). Cette croisade concerne en effet l'ensemble des professeurs chargés de l'enseignement de la musique qui dépendent du ministère de l'Éducation nationale et cela, quel que soit leur statut. L'ouverture du collectif n'est pourtant obtenue qu'à l'issue de discussions en assemblée générale relatées dans le *Bulletin* et au prix de certaines restrictions. Selon les statuts de 1946, pouvaient adhérer à l'APÉMu « tous les professeurs d'Éducation Musicale en exercice au 1^{er} janvier 1946 », et « toute personne titulaire du C.A.E.M. (1^{re} ou 2^{me} partie) » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, novembre 1964, p. 10). En raison de l'hétérogénéité des

professeurs auxiliaires d'éducation musicale et de leurs préoccupations différentes de celles des professeurs titulaires, il est décidé, en 1964, d'admettre les premiers au titre de membres associés et de les tenir « à l'écart de la vie active et administrative de l'Association » : « l'A.P. E.M.U. leur propose [...] le service du Bulletin et les réunions d'information, ainsi qu'une aide administrative dans la mesure où celle-ci n'irait pas à l'encontre d'une carrière de professeur titulaire. » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, novembre 1964, p. 9). En effet, outre des enseignants titulaires du CAEM, qui adhèrent en tant que membres actifs, l'APÉMu accueille aussi, en tant que membres associés, des professeurs de la Ville de Paris reclassés dans l'Éducation nationale, des chargés d'enseignement, des maîtres auxiliaires qui, en 1971 par exemple, « représente[nt] 40% de[s] effectifs totaux » de l'association (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, octobre 1971, p. 3) ; en 1970, elle admet à titre de membre actif « tout étudiant inscrit dans les départements "Arts" des facultés et dont la Musique est la discipline dominante » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, octobre 1971, p. 7). En outre, comptant, depuis ses débuts, plusieurs professeurs d'écoles normales parmi les membres de son bureau, l'association revendique la nécessité de former les instituteurs à l'enseignement de la musique ; à ce titre, l'enseignement musical à l'école primaire trouve régulièrement place dans le *Bulletin*. L'élargissement du collectif pose donc la question de la correspondance que peut établir l'association entre l'argumentaire qu'elle développe pour faire reconnaître le statut de professeur d'éducation musicale et la représentation des intérêts différenciés de ses membres.

Tout en diversifiant sa composition, l'APÉMu mène, pendant cette décennie 1964-1974, un combat crucial qui se concentre sur les intérêts des enseignants, ou futurs enseignants, du second degré exclusivement : un rapprochement progressif entre les projets défendus par l'APÉMu et les positions du ministère de l'Éducation nationale aboutit à la création du CAPES et de l'agrégation d'éducation musicale et chant choral. Le *Bulletin* informe les adhérents des étapes de cette négociation que conduit l'association avec les instances hiérarchiques. Ainsi, en 1967, le *Bulletin* note la « communauté de vue » qui s'installe, à propos de l'alignement de la nouvelle formule du CAEM et les CAPES des autres disciplines, entre l'APÉMu, l'inspection générale et le directeur de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation au ministère de l'Éducation nationale (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, mars 1967, p. 10 et novembre 1967, p. 12). En 1971, l'organisation du CAPES d'éducation musicale et chant choral est engagée et discutée avec l'association (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, juin 1971, p. 7-8). Dans le numéro de novembre 1972, le *Bulletin* annonce la parution de deux textes officiels à l'élaboration desquels « l'A.P. E.M.U. a apporté son très actif concours » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, novembre 1972, p. 8) : l'un régit le nouveau CAPES d'éducation musicale et l'autre annonce la création du baccalauréat technique Musique et chant choral. Le projet d'agrégation d'éducation musicale et chant

choral, élaboré dès 1968 (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, septembre 1974, p. 3), se concrétise en 1974. Au cours de l'année 1968, l'association avait déjà déclaré « plusieurs victoires particulièrement importantes » sur d'autres fronts : l'accès aux centres pédagogiques régionaux pour les lauréats du CAEM, la mise en place de l'option Arts du baccalauréat et la possibilité de titularisation des maîtres auxiliaires comme chargés d'enseignement (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, décembre 1968, p. 11).

La création des concours qui valident et certifient les compétences du professeur d'éducation musicale représente un palier important dans la lutte pour l'amélioration du statut professionnel du professeur d'éducation musicale. Cette étape est à comprendre dans sa corrélation avec l'universitarisation de la formation des professeurs d'éducation musicale : en 1969, le *Bulletin* argumente en faveur de l'intégration de cette formation dans les départements « Arts » des UFR (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, novembre 1969, p. 4 et p. 12-16) ; en avril 1970, il publie les programmes des études de musique, nouvellement aménagés, à l'Institut de musicologie de l'université de Paris et à la section musique du département « Arts » de l'université de Vincennes (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, avril 1970, p. 16-31). L'analyse du *Bulletin* nous invite à clore cette deuxième période sur ce palier décisif. Au terme de la présentation de cette décennie, nous pouvons nettement percevoir les variations des frontières du groupe professionnel que le périodique met en scène, ainsi que les enjeux et les difficultés que représente leur définition.

Tableau 2. Synthèse des éléments représentatifs de la période 1964-1974

Décembre 1963	Nouvelle maquette du <i>Bulletin de l'APÉMu</i> .
1964	Le <i>Bulletin de l'APÉMu</i> devient <i>Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université</i> . L'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université devient l'Association des professeurs d'éducation musicale. L'APÉMu lance une campagne de communication qui dénonce le déclassé que subit la musique dans le système d'enseignement français. L'APÉMu compte 640 membres.
1968	L'APÉMu contribue à l'obtention de : - l'accès aux centres pédagogiques régionaux pour les lauréats du CAEM (arrêté du 15 janvier 1969). - la mise en place du baccalauréat option Arts (circulaire n° IV-68-405 du 14 octobre 1968). - la possibilité d'accès des maîtres auxiliaires en éducation musicale aux concours de titularisation (décret n° 69-1113 du 11 décembre 1969).
1971	L'APÉMu participe à la discussion autour de l'organisation du CAPES d'éducation musicale et chant choral.
1972	Création du CAPES d'éducation musicale et chant choral (arrêté du 5 juillet 1972). Création du baccalauréat technique « Musique et chant choral » (arrêté du 10 août 1972).
1974	Création de l'agrégation d'éducation musicale et chant choral (arrêté du 21 août 1974).

1975-1994, RESTAURER L'IMAGE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Cette nouvelle phase du *Bulletin* s'ouvre sur la démission collective du bureau de l'APÉMu. Les statuts sont modifiés en fonction des propositions de « rénovation de l'APÉMu » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, mai 1975, p. 10) exposées dans le numéro de mai 1975. L'association est administrée, non plus par un bureau, mais par un comité élu de quinze membres.

Pour comprendre la situation de l'association et les orientations qu'elle donne alors à son discours, il faut se rappeler le contexte musical de ces années. La pratique de la musique connaît un essor majeur en France dans les années 1960 : l'enseignement musical fait l'objet de réformes, comme celles initiées à la fin des années 1960 par Marcel Landowski

(Lefebvre, 2014) et poursuivies par d'autres responsables politiques, comme le ministre de la Culture Jean-Philippe Lecat, au début des années 1980. Ces questions de politique musicale trouvent un écho important dans les médias et l'enseignement général de la musique y est profondément mis en cause (Veitl et Duchemin, 2000).

Après l'obtention des concours du CAPES et de l'agrégation, l'APÉMu intensifie donc une bataille qu'elle mène de longue date : celle qui vise à restaurer l'image de l'enseignement musical pratiqué dans les établissements scolaires. Plusieurs facteurs contribuent en effet à la fragilisation de la position qu'occupe l'enseignant de musique dans le système éducatif. D'abord, l'éducation musicale occupe une place secondaire dans la hiérarchie disciplinaire, que ce soit dans le premier (Baillat et Mazaud, 2002) ou dans le second degré (Eloy, 2013) : l'association n'a de cesse de solliciter l'alignement des disciplines de la sensibilité, que sont les arts plastiques et la musique, sur celles de la rationalité. En outre, le paradigme « pour être un bon enseignant, il suffit d'être un bon musicien » et son corollaire « les enseignants ne seraient pas les meilleurs de leur discipline » (Regnard, 2010, p. 154) influencent de manière importante les représentations du métier de professeur d'éducation musicale. Ainsi, les discours véhiculés par les médias ont tendance à attribuer l'expertise musicale au professeur spécialisé des conservatoires plutôt qu'à l'enseignant d'éducation musicale des collèges et lycées (Rigaudière, 2017).

On peut donc s'interroger ici sur la « dynamique des positions » (Dubar et Tripier, 2005, p. 268-272) que la profession d'enseignant de musique occupe au sein d'un système professionnel complexe : par son statut et par ses missions, le professeur d'éducation musicale partage les intérêts et les compétences pédagogiques des enseignants placés sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale ; mais, son domaine d'expertise recouvre celui du professeur de conservatoire qui se trouve, pour sa part, sous la tutelle du ministère de la Culture. À cela s'ajoute qu'à partir des années 1960 se créent des diplômes puis des formations d'enseignant de musique en conservatoire (Regnard, 2010, p. 144). Un « second cadre paradigmatique » se superpose progressivement à celui qui fonde la qualité de l'enseignant de musique sur sa réputation artistique (Regnard, 2011, p. 15) : la mise en place de formations entraîne la reconnaissance des compétences pédagogiques et didactiques des enseignants spécialisés de musique. Par ailleurs, l'animation musicale en milieu scolaire s'institutionnalise progressivement : d'abord réalisée par les fédérations d'éducation populaire, la formation des animateurs est confiée, en 1983, aux Centres de formation de musiciens intervenants qui délivrent le DUMI, diplôme né du partenariat entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale (Grabowski, 2013, p. 198-209). La tension entre ces trois secteurs de l'enseignement musical se manifeste en particulier lors de la préparation, en 1987 et 1988, du projet de loi sur les enseignements artistiques qui vise à donner davantage d'importance aux disciplines artistiques dans le système éducatif français : accompagnée du décret d'application n° 88-709, la loi n° 88-20 relative aux enseignements artistiques prévoit notamment la possibilité pour les établissements de recourir à des professionnels qui ne dépendent pas du ministère de

l'Éducation nationale. L'APÉMu s'engage aux côtés d'autres associations de spécialistes et obtient des modifications à ce projet de loi (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, janvier 1989, p. 1).

Les livraisons du *Bulletin* du tournant des années 1980 portent la trace de la polémique qu'engage l'APÉMu avec certains médias d'information : le *Bulletin de l'APÉMu* répond à plusieurs articles de journaux et à une émission de télévision dans lesquels l'image de l'éducation musicale dispensée en contexte scolaire est malmenée (Rigaudière, 2017). Cette polémique se tient dans un contexte de rapprochement entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture et de la Communication. Dans la continuité des propositions émises en particulier par le rapport général de la commission nationale pour l'étude des problèmes de la musique en 1965 (Lefebvre, 2014), par Marcel Landowski à partir de 1966 et par Jean Maheu à partir de 1974, les deux instances se coordonnent pour réorganiser l'enseignement de la musique dans les établissements scolaires. Ce projet répond à une demande croissante de musique, s'inscrit dans une perspective de démocratisation culturelle et sert l'impératif d'égalité des chances défendu notamment sous le ministère de René Haby dès 1975 (Meaux, 2015a, p. 85-89). Visant à améliorer la situation de l'éducation musicale que l'on qualifie alors de « catastrophique » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, janvier 1978, p. 16) en raison d'une offre très hétérogène et de conditions disparates de recrutement des enseignants, il prévoit un assouplissement des frontières qui séparent les champs d'intervention des professionnels de l'animation musicale, de l'éducation musicale et de l'enseignement musical spécialisé : ce rapprochement doit permettre de renforcer les collaborations concrètes entre les professionnels de ces trois secteurs. Il a pour effet de mobiliser l'APÉMu autour de la définition de l'éducation musicale et autour du rôle du professeur de musique dans les établissements scolaires. Alors que les discours médiatiques produits dans ces années introduisent une confusion entre l'éducation musicale et l'apprentissage d'un instrument, l'association défend l'idée que l'éducation musicale a pour objectif le « développement », « la formation générale et [...] l'épanouissement de toutes les facultés de l'enfant et de l'adolescent », qu'elle s'adresse à tous les enfants d'âge scolaire et qu'elle s'insère dans un « contexte humaniste » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, avril 1980, p. 12-14).

À la mise en cause de l'enseignement musical à l'école, l'APÉMu oppose l'argument du corps unifié des enseignants chargés de la musique dans les différents cycles : elle modifie de nouveau ses conditions d'adhésion (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, mai 1974, p. 11). Peut faire partie de l'association à titre de membre actif « tout membre de l'Enseignement public [...] se trouvant concerné par l'Éducation Musicale, et ce à tous les niveaux scolaires » ; les enseignants non titulaires et les étudiants sont admis à titre de membres associés (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, mai 1975, p. 17-18). S'ensuit une progression importante du nombre d'adhérents qui peut s'expliquer également par

l'accroissement du nombre de professeurs de musique dans l'enseignement secondaire (Pistone, 1983). Entre 1953 et 1964, ce nombre avait doublé, passant de 304 adhérents en 1953 à 640 en 1964. En 1978, l'APÉMu compte 1200 membres, mais déplore la faible représentation des instituteurs (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, juin 1978, p. 4). Elle traverse toutefois une crise après la démission du bureau, entre 1975 et 1980 : malgré de régulières sollicitations, les candidats pour faire partie du comité, pour assurer le fonctionnement interne de l'association et pour maintenir le *Bulletin* font défaut. L'ouverture de l'association s'accroît encore au cours de la période suivante, comme l'indiquent les statuts publiés en octobre 1997 dans le *Bulletin* (APÉMu, octobre 1997, p. 4). Malgré cela, le nombre d'adhérents ne cesse de chuter, et cela dès 1978, pour tomber à 213 membres en 2010, soit moins qu'en 1953 : pour y remédier, l'APÉMu lance plusieurs opérations comme l'ouverture, dans le *Bulletin*, de la rubrique « Les 100000 raisons pour adhérer à l'APÉMU » (APÉMu, 1^{er} trimestre 2010, p. 2). On peut s'interroger sur cet affaiblissement du nombre d'adhérents : les professeurs d'éducation musicale trouvent-ils ailleurs, et notamment sur le web, les supports d'information et de réflexion nécessaires à leur pratique professionnelle ? Prennent-ils de la distance par rapport aux activités de l'APÉMu ? Igor Martinache et Aurélie Llobet (2014) invitent à examiner avec circonspection les « discours soulignant un désengagement des plus jeunes enseignants », considérant que les transformations de l'institution scolaire et des modes de socialisation des professeurs « remodelent » les modalités de leurs engagements professionnels.

Le discours défensif que l'APÉMu développe durant cette période repose aussi sur l'argument suivant : l'enseignant d'éducation musicale partage ses compétences pédagogiques et ses valeurs avec les autres enseignants du système éducatif. En effet, tout en attestant les compétences musicales de l'enseignant d'éducation musicale, les concours récemment créés du CAPES et de l'agrégation certifient également son expertise pédagogique. Le bureau sortant en 1975 exprime alors le souhait d'orienter l'action de l'association davantage vers la formation des élèves que vers la défense des intérêts corporatistes des enseignants :

Se battre pour obtenir des conditions de travail et une situation matérielle et sociale digne de notre fonction d'enseignants est une chose parfaitement légitime, à laquelle s'emploient avec compétence et le poids de leur expérience, les divers syndicats.
Chercher à conserver – ou retrouver – l'amour de notre métier, à obtenir la possibilité d'apporter le maximum à nos élèves, de rendre plus heureux les enfants et adolescents en leur donnant le complément indispensable à l'équilibre et l'harmonie de leur formation, telle devrait être la préoccupation première de tous, et de tous les instants, la véritable raison d'être de notre Association. (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université*, mai 1975, p. 11)

L'analyse thématique montre que le vœu formulé ci-dessus par le bureau sortant de l'APÉMu se matérialise progressivement dans le *Bulletin*. Le contenu du périodique se diversifie, en particulier à partir de la seconde moitié des années 1980, accueillant

davantage d'articles de réflexion et de témoignages pédagogiques. Une rubrique « Pédagogie » apparaît dans le *Bulletin de l'APÉMu* en 1986 (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, juillet 1986). L'intérêt pour les adolescents se traduit en outre, dans le *Bulletin*, par la parution de textes, souvent empruntés à d'autres supports, et de conférences prononcées par des chercheurs lors des congrès de l'APÉMu, relatifs à la sociologie et à l'économie de la musique, aux pratiques musicales des jeunes, aux représentations des adultes sur la musique des jeunes.

C'est aussi sous une autre forme que l'association poursuivra son travail de communication pour améliorer l'image de l'éducation musicale, jugée alors « conservatrice » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, juillet 1987, p. 24). Le *Bulletin*, dans lequel « on dénote un ton nouveau » (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, janvier 1988, p. 4) en 1988, participe de ce programme : la présentation de ses pages intérieures change avec le numéro d'avril 1989. En 1995 s'opère une rupture plus franche.

Tableau 3. Synthèse des éléments représentatifs de la période 1975-1994

1975	Démission collective du bureau de l'APÉMu : l'association est ensuite administrée par un comité élu de 15 membres.
1976	Changement de titre du bulletin qui devient : <i>Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale</i> .
1978	L'APÉMu compte 1200 membres.
1979-1980	Prise de position de l'APÉMu dans une campagne de presse sur l'enseignement musical.
Juillet 1986	Ouverture d'une rubrique « Pédagogie » dans le <i>Bulletin</i> .
1987	L'APÉMu compte 850 membres. L'APÉMu rencontre plusieurs représentants du ministère de l'Éducation nationale et obtient des modifications sur la loi n° 88-20 relative aux enseignements artistiques (6 janvier 1988) et sur le décret d'application portant sur les intervenants extérieurs (6 mai 1988).
Avril 1989	Changement de la présentation des pages intérieures du <i>Bulletin</i> .
1993	Ouverture d'une page de l'APÉMu sur le minitel.

1995-2010, PORTER LES VALEURS DE L'ÉDUCATION MUSICALE

En 1995, le *Bulletin* change d'apparence afin de renvoyer « une image plus exacte des ambitions poursuivies par l'APÉMU » : issue d'une « longue réflexion » sur les objectifs de l'association et du *Bulletin*, une « nouvelle formule [du] journal trimestriel » voit le jour avec le numéro d'octobre 1995 (*APÉMu*, octobre 1995, p. 3). Elle est le fruit de la concertation entre une société de graphisme, un nouvel imprimeur et le bureau de l'association (*APÉMu*, janvier 1996, p. 7). Sous la responsabilité d'un nouveau gérant, ce périodique change de titre, d'ISSN, de couverture, de structuration interne ; l'association renouvelle son logo. Les responsables de l'APÉMu expriment le souhait que le professeur d'éducation musicale se reconnaisse dans le *Bulletin*, intitulé dès lors *APÉMU : Association des professeurs d'éducation musicale*, et que l'observateur extérieur reconnaisse à travers cette publication une discipline attractive et dynamique. Le périodique professionnel peut, il nous semble, être considéré comme un des moyens qui permettent à une profession d'« entretenir les clôtures symboliques et pratiques qui la définissent aux yeux des publics externes et internes comme une unité organique » (Paradeise, 1985, p. 24).

Au *Bulletin de l'APÉMu* est attribuée une fonction symbolique, mais aussi une fonction performative : en plus de « diffuser une image neuve, ferme et enthousiaste de l'Éducation musicale », le journal doit permettre aux enseignants de musique « de progresser individuellement ou collectivement » et « de monter puis défendre des projets particulier dans le cadre des établissements » (*APÉMu*, janvier 1997, p. 11). Conçu comme un outil d'accompagnement des enseignants, le *Bulletin* se veut un lieu de débat ouvert à la diversité. Aux stéréotypes que sont l'archaïsme de l'éducation musicale, la marginalité de cet enseignement, l'isolement des professeurs d'éducation musicale et leur effectif restreint, il est chargé, en 1995, de répondre par la diversité, la nouveauté et l'engagement (*APÉMu*, octobre 1995, p. 3). Il est attendu de lui qu'il rende compte des actions de l'APÉMu, mais aussi qu'il « facilite la communication entre tous », qu'il serve de « plateforme et de lieu de rencontres » (*APÉMu*, janvier 1996, p. 8). Pour autant, dans le *Bulletin de l'APÉMu*, les rappels nombreux et réguliers de la fonction de sociabilité de ce type de publication révèlent la précarité des conditions de production et la concentration des responsabilités d'écriture. La rédaction du *Bulletin* est assurée principalement par les membres du bureau de l'APÉMu : les uns après les autres, les responsables du périodique déplorent le manque de mobilisation des adhérents dans le *Bulletin*. Seul, le bilan de l'assemblée générale de 2000 semble satisfaisant de ce point de vue : « les collègues n'hésitent pas à prendre la plume » (*APÉMu*, janvier 2001, p. 4), remarque alors le gérant du *Bulletin*. À côté d'une majorité de textes signés par des professeurs d'éducation musicale, sont également publiés quelques articles de compositeurs, de musicologues, de personnalités du monde culturel, de responsables d'associations partenaires, et de collaborateurs étrangers.

À partir du milieu des années 1995, l'heure est à la diversification des outils et des stratégies de communication des collectifs professionnels. Outre le *Bulletin*, l'APÉMu publiait déjà des actes de congrès, cela de manière assez irrégulière et depuis au moins 1967 d'après les données bibliographiques que nous avons pu réunir ; par l'intermédiaire du minitel (*Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale*, janvier 1993, p. 7), elle offrait également un service télématique à ses adhérents. En 1999, la volonté d'inscrire l'APÉMu dans une nouvelle dynamique s'accompagne de la mise en place d'un site internet : les responsables de l'association s'interrogent sur la complémentarité des moyens de communication qui sont à disposition des adhérents et réaffirment la nécessité de favoriser l'expression écrite et verbale (APÉMu, janvier 2000, p. 4). Le site internet partage avec le *Bulletin* l'ambition d'être « le premier contact avec l'association », d'apporter des informations administratives, officielles et sur la vie de l'association. En revanche, il comporte alors peu de prises de position, ne contient pas de comptes rendus (APÉMu, octobre 2002, p. 14) : c'est au *Bulletin* qu'est attribuée la fonction d'information et de réflexion pédagogique.

En 2002, une étape cruciale est franchie dans la reconnaissance du travail du professeur d'éducation musicale : les professeurs des disciplines artistiques obtiennent l'alignement de leurs services sur ceux des autres enseignants des collèges et des lycées (décret n° 2002-91 du 18 janvier 2002). Ce décret marque la fin heureuse d'un combat de plusieurs décennies mené par l'APÉMu, mais non l'aboutissement de l'action corporatiste de l'association. Ses revendications se poursuivent et portent notamment sur les effectifs enseignants, la conception des programmes d'enseignement et des concours de recrutement, la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences (décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006) et la prise en compte des heures de chorale dans les activités du professeur d'éducation musicale.

Malgré cet engagement corporatiste encore très vivace, la tendance initiée en 1975 se confirme : le *Bulletin* privilégie de plus en plus les témoignages pédagogiques, les descriptions de séquences de travail avec les élèves et les analyses d'œuvres à étudier en classe. Une constante sous-tend ce périodique : les thématiques les plus représentées, et cela de 1953 à 2010, se rapportent à la vie associative, à la formation des enseignants et au baccalauréat. Progressivement, le poids accordé au thème de la formation des enseignants s'inverse au profit de celui dévolu à la pédagogie, dans lequel se manifeste autrement le souci d'accompagner et de former les enseignants ; cette catégorie, comme celle de la musique contemporaine et des TICE, connaît une importante croissance à partir de 1995. Ces tendances accompagnent les mutations des cadres et des contenus de formation des enseignants d'éducation musicale des collèges et des lycées ainsi que ceux des enseignants des écoles primaires. Les années 1990-1991 marquent en effet un tournant majeur dans l'organisation institutionnelle de la formation des professeurs : les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) remplacent les écoles normales et les centres pédagogiques régionaux qui assuraient la formation des enseignants respectivement de

l'école primaire et de l'enseignement secondaire. Pour ce qui concerne la musique, le passage du CAEM au CAPES, préparés respectivement au lycée La Fontaine à Paris de 1947 à 1974 puis à Nancy à partir de 1961 (Pistone, 1983, p. 48) et à la Sorbonne ainsi que dans les départements de musicologie d'autres universités, avait déjà constitué un moment crucial. Aux savoirs techniques et musicologiques acquis dans le cadre universitaire, la formation au métier d'enseignant articule des savoirs pédagogiques issus des sciences de l'éducation : ce deuxième pôle s'affermi progressivement dans la formation des enseignants au cours de ce processus d'universitarisation qui franchit une étape supplémentaire avec l'instauration, en 2008, du recrutement au niveau master.

Parallèlement à ces mutations se transforme le rôle d'accompagnement du professeur d'éducation musicale que joue l'APÉMu. Pour rendre compte de ce rôle du *Bulletin de l'APÉMu*, nous revenons aux numéros 196 à 202, publiés de 2006 à 2008 : cet accompagnement s'y manifeste principalement, non pas sous la forme d'apports techniques ou musicologiques, mais sous forme d'informations concernant les directives officielles, d'écrits revendicatifs, de séquences didactiques, d'annonces de publications et d'événements, de témoignages réflexifs. Parmi ces textes, les séquences didactiques jouent un rôle important dans la mesure où elles fournissent aux lecteurs du *Bulletin* des pistes et des ressources pour concevoir leurs activités avec les élèves et où elles contribuent à dissiper les appréhensions de certains enseignants (*APÉMu*, 4^e trimestre 2006, p. 10). Ces bulletins réservent aussi une place centrale au congrès de l'APÉMu qui est un moment crucial de rencontre, de réflexion et de formation des membres de l'association : outre l'assemblée générale, s'y tiennent des conférences et des ateliers, ainsi que l'intervention de l'inspecteur général de l'Éducation nationale. L'observation de ces bulletins parus dans ces années 2006 à 2008 permet d'appréhender le soutien qu'apporte l'association au professeur d'éducation musicale à partir d'un cas précis qui est celui de la mise en place du socle commun de compétences et de connaissances dans les établissements scolaires : ce dispositif définit l'ensemble des savoirs, savoir-faire et savoir-être que les élèves doivent avoir acquis à l'issue du collège. En 2006, dans la phase de conception de ce dispositif, l'APÉMu montre comment l'éducation musicale peut s'y inscrire (*APÉMu*, 4^e trimestre 2006, p. 7-9) ; en 2008, le *Bulletin* rend compte d'une formation assurée à l'IUFM de Lyon en 2008 (*APÉMu*, 1^{er} trimestre 2008, p. 7-14) et contribue ainsi à assister les enseignants d'éducation musicale au moment de l'application de cette directive dans les établissements scolaires.

Le glissement qu'opère, au fil du temps, le *Bulletin de l'APÉMu*, de la défense de l'enseignant et de ses conditions de travail vers la défense de l'élève et de ses conditions d'apprentissage, coïncide aussi avec « l'avènement du sujet élève » observé par Odile Tripiet-Mondancin dans les programmes d'éducation musicale. Ce déplacement de valeurs se produit notamment sous l'effet de l'évolution des pratiques musicales, des politiques culturelles et éducatives, mais aussi de l'influence qu'exercent certains travaux sociologiques et psychopédagogiques (Tripiet-Mondancin, 2008, p. 227-230). Il

accompagne la consolidation progressive de la place du professeur d'éducation musicale au sein du système éducatif. En outre, dans les textes du *Bulletin de l'APÉMu*, comme dans les propos des enseignants interrogés par Odile Tripiier-Mondancin, « l'éducation musicale se fait valeur » (2008, p. 469). Dès lors, le *Bulletin* est chargé de représenter la valeur de l'éducation musicale et de ses enseignants : en tant que support de réflexion et d'échange pédagogique, il met en scène non seulement les activités du professeur d'éducation musicale mais aussi et surtout ses compétences didactiques ; instrument pour défendre la place de l'éducation musicale dans le système scolaire français, il fait connaître la discipline pour changer les représentations collectives. Enfin, si la promotion de l'éducation musicale qu'assure l'APÉMu vient certes soutenir une revendication corporatiste, elle exprime également un désir altruiste d'un large partage des cultures et des pratiques musicales.

Tableau 4. Synthèse des éléments représentatifs de la période 1995-2010

Octobre 1995	Le <i>Bulletin</i> change de titre, d'ISSN, de couverture, de sommaire. L'APÉMu change de logo. Nouveau titre du <i>Bulletin</i> : <i>APEMU (Association des professeurs d'éducation musicale)</i> . Tirage à 1200 exemplaires.
1999	Mise en place d'un site internet de l'APÉMu.
2002	Soutenus notamment par l'APÉMu, les professeurs des disciplines artistiques obtiennent l'alignement de leurs services sur ceux des autres enseignants des collèges et des lycées (décret n° 2002-91 du 18 janvier 2002).
2003	L'APÉMu compte 568 adhérents.
2006-2008	L'APÉMu mobilise ses adhérents pour défendre la place de l'éducation musicale dans le socle commun de compétences et de connaissances.
2010	L'APÉMu compte 213 adhérents : en réaction à la chute du nombre d'adhérents, le bulletin ouvre une rubrique intitulée « Les 100000 raisons pour adhérer à l'APEMU ».

CONCLUSION

D'apparence simple et sobre, le *Bulletin de l'APÉMu* révèle, à qui s'y intéresse de près, un monde riche et foisonnant, situé à la croisée du champ musical et du champ éducatif. Par l'intermédiaire de son *Bulletin* (1953-...) et de diverses publications, d'actions locales ou nationales telles que les congrès, les rencontres avec les tutelles ministérielles ou l'inspection, de courriers adressés à la presse, l'APÉMu agit pour réunir et pour soutenir les enseignants d'éducation musicale.

Le *Bulletin* est le produit concret de l'engagement des responsables de l'association. Sollicitation de financements, conception de la mise en page et du contenu, écriture, veille documentaire, expédition aux adhérents : l'énergie déployée à réaliser ces tâches et à assurer la continuité du *Bulletin*, malgré les diverses difficultés rencontrées notamment dans le renouvellement de l'équipe éditoriale, montre l'importance de ce support pour l'association. Conçu d'abord comme outil d'information administrative et de formation, puis comme support de débat et de partage d'expériences pédagogiques, le *Bulletin de l'APÉMu* participe à faire connaître l'association et le métier qu'elle défend, ainsi qu'à rendre publiques ses prises de position. Pour l'association enseignante, il s'agit de « briser l'isolement » de certains professeurs (*APÉMu*, janvier 1996, p. 8), d'accompagner et de dépasser ce qui se fait localement et individuellement dans l'établissement, d'organiser la négociation avec l'État, de susciter la discussion pédagogique et disciplinaire, de combler l'espace de communication qui existe entre l'enseignant et sa hiérarchie.

Le *Bulletin* produit une représentation du groupe professionnel des professeurs d'éducation musicale. Parmi les moyens de communication dont se dote l'association pour fédérer ses membres, il revêt un rôle crucial : la régularité de sa parution est considérée comme « primordiale pour l'existence, l'importance et la reconnaissance » (*APÉMu*, 4^e trimestre 2007, p. 26) de l'APÉMu. En tant qu'instrument de régulation, le périodique de cette association enseignante impose une conception du métier, diffuse des idées et des croyances sur ce qu'est l'éducation musicale. En tant que support de discussion et de négociation, il abrite des controverses, laisse place aux délibérations sur les valeurs, sur les pratiques ainsi que sur les savoirs à maîtriser et à transmettre. Il témoigne ainsi de la diversité des compétences et des savoirs, formels et informels, des professeurs chargés de l'enseignement de la musique.

De ce survol rapide des soixante années du *Bulletin de l'APÉMu*, se dégagent quelques pistes de réflexion. Par l'étude de ce périodique, nous avons voulu non pas considérer la profession comme une construction discursive, mais plutôt envisager les outils de communication que le groupe professionnel tient en sa disposition pour fédérer ses membres et considérer la participation de ces dispositifs à la définition d'une identité collective. Le *Bulletin de l'APÉMu* donne une existence symbolique au groupe professionnel des enseignants d'éducation musicale ; il expose une culture, des savoirs et

des compétences communs, tout en témoignant de l'hétérogénéité des situations concrètes. Pour compléter notre analyse, il resterait encore à s'interroger sur les propriétés documentaires et sémiotiques qui font du périodique un support qui favorise la cohésion d'un collectif professionnel.

La définition que produit le *Bulletin* du groupe professionnel des professeurs d'éducation musicale connaît des variations : tant les frontières que les valeurs du collectif se déplacent au fil des années. Embrasser du regard plus d'un demi-siècle du *Bulletin* exige de passer sous silence de nombreux éléments : par exemple, nous avons peu prêté attention à la définition de l'activité professionnelle elle-même. Pour comprendre comment le *Bulletin* représente le groupe professionnel des enseignants d'éducation musicale, il faudrait, par exemple, s'intéresser davantage aux textes qui portent sur les contenus et sur les outils d'enseignement ; on pourrait alors voir dans ce périodique non seulement un support d'expression militante, mais aussi un instrument qui contribue à accompagner et à structurer l'exercice de la profession d'enseignant de musique.

Enfin, renversons la perspective : les professeurs chargés d'enseigner la musique à l'école se reconnaissent-ils dans le *Bulletin* en ce début de XXI^e siècle ? En 2015, l'APÉMu répond à cette question maintes fois posée par ses responsables en abandonnant le format du bulletin pour s'orienter vers celui de la revue. Soucieuse de l'attractivité et de l'efficacité de ses publications, elle renouvelle son site internet, poursuit ses activités sur les réseaux sociaux et se dote d'une revue annuelle. Par la combinaison de ces médias, l'association fait aussi le pari d'installer le collectif dans des rapports différents à l'écriture, à la visibilité médiatique et au temps.

Références bibliographiques

- Alten, M. (2000). Le combat musical du Syndicat national des instituteurs dans les années trente. Dans Pistone, D. (dir.), *Musiques et musiciens à Paris dans les années trente* (p. 61-83). Paris : Honoré Champion.
- Baillat, G. et Mazaud, A. (2002). L'éducation musicale à l'école : un point de vue sur la polyvalence des enseignants du premier degré. *Recherche et formation*, 40, 95-120.
- Campos, R., Donin, N. et Keck, F. (2006). Musique, musicologie, sciences humaines : sociabilités intellectuelles, engagements esthétiques et malentendus disciplinaires (1870-1970). *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 14, 3-17.
- Cardon-Quint, C. (2010a). *Lettres pures et lettres impures ? Les professeurs de français dans le tumulte des réformes. Histoire d'un corps illégitime (1946-1981)*. Thèse de doctorat. Université de Rennes 2. Récupéré le 2 novembre 2016 du site <http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/58/73/29/PDF/TheseCARDONQUINT.pdf>
- Cardon-Quint, C. (2010b). Pour une rénovation de l'enseignement du français : le temps de l'AFPF (1967-1973). *Le français aujourd'hui*, 171 (4), 89-98.
- Chevais, M. (1931). L'enseignement musical à l'école. Dans Lavignac, A. (fond.) et La Laurencie, L. de (dir.), *Encyclopédie de la musique et dictionnaire du conservatoire : deuxième partie, technique, esthétique, pédagogie...* (p. 3674). Paris : Librairie Delagrave.
- Cohen, Y. et Vaillancourt, É. (1997). L'identité professionnelle des infirmières canadiennes-françaises à travers leurs revues (1924-1956). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 50 (4), 537-570. Récupéré le 2 novembre 2016 du site <http://id.erudit.org/iderudit/305601ar>
- Couzinet, V. (2002). Expertise et association professionnelle : de la reconnaissance des documentalistes. *Questions de communication*, 2, 57-69.
- D'Enfert, R. (2008). Une revue « scientifique et industrielle » militante : *L'enseignement professionnel*, 1862-1865. Dans Bret, P., Chatzis, K. et Perez L. (dir.), *La presse et les périodiques techniques en Europe, 1750-1950* (p. 159-174). Paris : L'Harmattan.
- Dubar, C. (1992). Formes identitaires et socialisation professionnelle. *Revue française de sociologie*, 33 (4), 505-529.
- Dubar, C. et Tripiet, P. (2005). *Sociologie des professions* (2^e éd.). Paris : Armand Colin.

- Eloy, F. (2013). La sensibilité musicale saisie par la forme scolaire. L'éducation musicale au collège, de formalisme en formalisme. *Revue française de pédagogie*, 185, 21-34.
- Frajerman, L. (2008). L'engagement des enseignants (1918-1968) : figures et modalités. *Histoire de l'éducation*, 117, 57-96.
- Gerbod, P. (1966). Associations et syndicalismes universitaires de 1828 à 1928 (Dans l'enseignement secondaire public). *Le Mouvement social*, 55, 3-45.
- Gerbod, P. (1980). La production littéraire des enseignants 1800-1950. *Histoire de l'éducation*, 9, 27-40.
- Gerbod, P. (1988). L'enseignement de la musique en France de la Révolution à nos jours. *Les sciences de l'éducation pour l'ère nouvelle*, 1-2, 49-74.
- Grabowski, C. (2013). *L'éducation artistique dans le système scolaire français de 1968 à 2000*. Thèse de doctorat. IEP de Paris, France.
- Johsua, S. (1990). Le débat pédagogique à travers la lecture du bulletin de l'Union des Physiciens (1907-1980). *Bulletin de l'union des physiciens*, 726, 871-888.
- Lacroix, M. (2012). Sociopoétique des revues et l'invention collective des « petits genres » : lieu commun, ironie et saugrenu au *Nigog*, au *Quartanier* et à *La Nouvelle Revue française*. *Mémoires du livre / Studies in Book Culture*, 4 (1). Récupéré le 2 novembre 2016 du site <https://www.erudit.org/revue/memoires/2012/v4/n1/1013328ar.html>
- Lefebvre, N. (2014). *Marcel Landowski : une politique fondatrice de l'enseignement musical, 1966-1974*. Lyon : Cefedem Rhône-Alpes.
- Lefebvre, N. (2015). Un ambitieux projet de démocratisation musicale. Dans Saez, G. (dir.), *La musique au cœur de l'État : regards sur l'action publique de Marcel Landowski* (p. 41-52). Paris : Documentation française.
- Llobet, A. et Martinache, I. (2014). Syndicats et associations disciplinaires : des engagements concurrents ou complémentaires ? Le cas des enseignants de sciences économiques et sociales en France au début du XXI^e siècle. *Histoire de l'éducation*, 142, 177-198.
- Meaux, L. de (2015a). Au sein de l'Éducation nationale, une nouvelle impulsion en faveur de l'éducation musicale ? (1975-1977). Dans Saez, G. (dir.), *La musique au cœur de l'État : regards sur l'action publique de Marcel Landowski* (p. 79-99). Paris : Documentation française.

- Meaux, L. de (2015b). La loi de 1988 sur les enseignements artistiques : une douloureuse gestation. Dans Saez, G. (dir.), *La musique au cœur de l'État : regards sur l'action publique de Marcel Landowski* (p. 115-139). Paris : Documentation française.
- Meinel, C. (1997). Die wissenschaftliche Fachzeitschrift: Struktur- und Funktionswandel eines Kommunikationsmediums. Dans Meinel, C. (dir.), *Fachschrifttum, Bibliothek und Naturwissenschaft im 19. und 20. Jahrhundert* (p. 137-155). Wiesbaden : Harrassowitz.
- Nóvoa, A. (1998). Professionnalisation des enseignants et sciences de l'éducation. *Paedagogica Historica*, 34 (1), 403-430.
- Paradeise, C. (1985). Rhétorique professionnelle et expertise. *Sociologie du travail*, 27 (1), 17-31.
- Pistone, D. (1983). L'éducation musicale dans la France du XX^e siècle. Dans Pistone, D. (dir.), *L'éducation musicale en France : histoire et méthodes. Colloque [organisé par] l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne, 13 mars 1982* (p. 47-55). Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne.
- Quéré, M. (dir.). (2010). *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche [RERS 2010]*. Paris : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale. Récupéré le 2 novembre 2016 du site : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/93/8/RERS2010_153938.pdf
- Regnard, F. (2010). Musicien et enseignant : une relation en tension. *Recherche en éducation musicale*, 28, 143-156.
- Regnard, F. (2011). Introduction. Dans Regnard, F. et Mottier Lopez, L. (dir.), *Former à l'enseignement musical : pratiques et problématiques évaluatives. Hommage à Henri Pousseur* (p. 9-26). Paris : L'Harmattan.
- Rigaudière, A. (2017). La presse professionnelle et l'image publique du professeur d'éducation musicale au tournant des années 1980. Dans Joliat, F., Güsewell, A. et Terrien, P. (dir.), *Les identités des professeurs de musique* (p. 35-48). Sampzon : Delatour.
- Robert, A. (1996). Quelques aspects de l'image des enseignants à travers leur presse syndicale. *Recherche et formation*, 21, 57-71.
- Schlosser, P. (1928). Chronique corporative : Le Syndicat est créé. *La Musique à l'école*, 105, 86.

Souriac, B. (1955). La préparation au professorat de musique en France. Dans Unesco, *La musique dans l'éducation : conférence internationale sur le rôle et la place de la musique dans l'éducation de la jeunesse et des adultes (Bruxelles, 29 juin - 9 juillet 1953)* (p. 298-303). Paris : Armand Colin.

Tripier-Mondancin, O. (2008). *L'éducation musicale au collège depuis 1985 : valeurs déclarées par des enseignants d'éducation musicale, genèse*. Thèse de doctorat. Université de Toulouse 2, France.

Tripier-Mondancin, O. (2015). Histoire et caractéristiques de la musique au lycée, en France : entre académisme et socioconstructivisme. *L'Éducation musicale*. Récupéré le 2 novembre 2016 du site <http://leducation-musicale.com/Odiletripier.pdf>

Veitl, A., Duchemin, N. (2000). *Maurice Fleuret : une politique démocratique de la musique*. Paris : La Documentation française.

Textes officiels

[Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université]. (1946, 5 juin). *Journal officiel de la République française : lois et décrets*, 78 (130), 4944.

[Société nationale de l'Art à l'école]. (1907, 11 août). *Journal officiel de la République française : lois et décrets*, 39 (216), 5336.

[Association amicale des professeurs (hommes) de musique vocale des lycées et collèges de l'État]. (1908, 19 mars). *Journal officiel de la République française : lois et décrets*, 40 (78), 1991.

[La Solidarité des professeurs de chant de la Ville de Paris]. (1919, 25 janvier). *Journal officiel de la République française : lois et décrets*, 51 (21), 1008.

[Arrêté du 5 mars 1946 : nomination de M. Loucheur au poste d'inspecteur général d'éducation musicale dans les établissements d'enseignement du second degré]. (1946, 29 mars). *Journal officiel de la République française*, 2585.

Baccalauréat de technicien Musique : arrêté du 10 août 1972. (1972, 31 août). *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 32, 3042-3051.

Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral : décret du 9 août 1938. (1938, 15 octobre). *Manuel général de l'instruction primaire*, 106 (3), 37 et 39.

Création du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement du second degré d'une section I Éducation musicale et chant choral : arrêté du 5 juillet 1972. (1972, 17 août). *Journal officiel de la République française*, 3, 8842.

Création d'une agrégation d'éducation musicale et chant choral : arrêté du 21 août 1974. (1974, 7 septembre). *Journal officiel de la République française*, 9197.

Décret n° 88-709 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et définissant les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré. (1988, 10 mai). *Journal officiel de la République française*, 6909.

Décret n° 2002-91 du 18 janvier 2002 portant modification des décrets n° 50-581 et n° 50-582 du 25 mai 1950 fixant les maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré et des établissements publics d'enseignement technique et du décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège. (2002, 20 janvier). *Journal officiel de la République française*, 17, 1257.

Décret n° 69-1113 du 11 décembre 1969 relatif aux conditions de titularisation de certains maîtres auxiliaires des enseignements spéciaux de second degré. (1969, 13 décembre). *Journal officiel de la République française*, 12097.

Épreuves facultatives au baccalauréat : épreuve facultative de musique : décret n° 47-413 du 7 mars 1947. (1947, 20 mars). *Bulletin officiel de l'Éducation nationale : lois et règlements*, 8, 253.

Loi n° 88-20 relative aux enseignements artistiques. (1988, 7 janvier). *Journal officiel de la République française*, 270.

Modification des épreuves écrites du certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (première et deuxième parties) pour la session de 1969 : arrêté du 15 janvier 1969. (1969, 30 janvier). *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 5, 350-352.

Organisation et programmes des classes de second cycle comportant une option arts : circulaire n° IV 68-405 du 14 octobre 1968. (1968, 24 octobre). *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 37, 2812-2814.

Périodiques professionnels

Bulletin [puis *trimestriel* ; *Bulletin*] de l'A.P.M. Association amicale [puis *Organe corporatif officiel de l'Association amicale*] des professeurs chargés de l'enseignement de la musique dans les établissements d'instruction publique. (1908, janvier), n° 1, p. 2.

Bulletin de l'APEMU. (1954, novembre), n° 4, n. p. – (1955, avril), n° 5, n. p. – (1956, septembre), n° 10, n. p. – (1958, décembre) n° 14, n. p. – (1960, juin) n° 19, n. p. – (1962, mars) n° 22, p. 2.

Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale de l'Université. (1964, février), n° 26, p. 5. – (1964, juin), n° 28, p. 4. – (1964, novembre), n° 29, p. 4 et 10. – (1965, juin), n° 32, p. 3. – (1967, mars), n° 38, p. 10. – (1967, novembre), n° 40, p. 12. – (1968, décembre), n°^{os} 44-45, p. 11. – (1969, novembre), n° 48, p. 4 et p. 12-16. – (1970, avril), n° 50, p. 16-31. – (1971, juin), n° 54, p. 7-8. – (1971, octobre), n° 55, p. 3. – (1972, novembre), n° 59, p. 8. – (1974, mai), n° 66, p. 11. – (1974, septembre), n° 67, p. 3. – (1975, mai), n° 69, p. 10-11 et p. 17-18.

Bulletin de l'Association des professeurs d'éducation musicale. (1978, janvier), n° 81, p. 16. – (1978, juin), n° 83, p. 4. – (1980, avril), n° 90, p. 12-14. – (1986, juillet), n° 115. – (1987, janvier), n° 117, p. 5. – (1987, juillet), n° 119, p. 24. – (1988, janvier), n° 121, p. 4. – (1989, janvier), n° 125, p. 1. – (1993, janvier), n° 141, p. 7.

APÉMu. Association des professeurs d'éducation musicale. (1995, octobre), n° 152, p. 3. – (1996, janvier), n° 153, p. 3 et p. 7-8. – (1997, janvier), n° 157, p. 11. – (1997, octobre), n° 160, p. 4. – (2000, janvier), n° 169, p. 4. – (2001, janvier), n° 173, p. 4. – (2002, octobre), n° 180, p. 14. – (2006, 4^e trimestre), n° 196, p. 7-9. – (2007, 4^e trimestre), n° 200, p. 26. – (2008, 1^{er} trimestre), n° 201, p. 7-14. – (2010, 1^{er} trimestre), n° 209, p. 2. – (2010, décembre), n° 212, p. 7.